

17 mars 2020

Original: anglais

(20-2088) Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>UNION EUROPÉENNE</u>

Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):

2. Organisme responsable: Commission européenne

Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:

Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC

Fax: +(32) 2 299 80 43

Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu

Site Web: https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Jouets pour enfants, c'est-à-dire produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par les enfants de moins de 14 ans
- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Draft Commission Directive amending Annex II to Directive 2009/48/EC of the European Parliament and of the Council as regards the labelling of allergenic fragrances in toys (Projet de directive de la Commission modifiant l'annexe II de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mention des substances parfumantes allergisantes sur l'étiquette des jouets), 4 pages, en anglais; 4 pages, en anglais
- **Teneur:** Plus de 60 substances reconnues comme étant des allergènes de contact pour l'être humain sont ajoutées à la liste des substances parfumantes allergisantes devant être mentionnées sur l'étiquette, au titre de la Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets.
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: En particulier, protection de la santé des enfants contre les substances chimiques dangereuses, telles que les substances parfumantes allergisantes. Les consommateurs devraient être informés de l'ajout de substances parfumantes au moyen de l'étiquetage; protection de la santé ou de la sécurité des personnes

8. Documents pertinents:

Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets, Journal officiel L 170 du 30 juin 2009, page 1
http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02009L0048-20140721

Date projetée pour l'adoption: dernier trimestre de 2020
Date projetée pour l'entrée en vigueur: deuxième trimestre de 2022

- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification
- 11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Commission européenne Point d'information de l'UE sur les OTC

Fax: + (32) 2 299 80 43

Courrier électronique: grow-eu-tbt@ec.europa.eu

Texte accessible via le site Web de l'UE sur les OTC: https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tbt/fr/

https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20 1970 00 e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/EEC/20 1970 01 e.pdf